

**COMPTE RENDU DU COMITE DE SUIVI RELATIF  
A LA BONNE MISE EN APPLICATION  
DES MESURES COMPENSATOIRES PREVUES PAR L'ARRETE  
PREFECTORAL n° 2013-042/SG/DICTAJ/BRA DU 11 JUIN 2013  
SOCIETE SABLIÈRES DE GUADELOUPE EXPLOITATION –  
GOURBEYRE**

-----  
**Séance du jeudi 21 novembre 2013**  
-----

Le jeudi 21 novembre 2013 à 10 h 00, au siège de la société *Sablières de Guadeloupe Exploitation* (SGE), s'est tenu le comité de suivi relatif à la mise en application des mesures compensatoires afin de limiter les impacts importants sur les paysages et les espèces endémiques conformément aux articles 8.1.4.2 à 8.2.2 de l'arrêté préfectoral figurant en intitulé, sous la présidence de M. Jean-Louis PRAVAZ, gérant de la société.

**Etaient présents en tant que membres :**

M. Jean-Louis PRAVAZ	Gérant des Sablières de Guadeloupe
Mme Chrystel SGARD	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL- RED)
M. Francebert FRANCONNY	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL- RED)
M. Luc LEGENDRE	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL- RN — Biodiversité)
M. Victor PHILOMIN	Sablières de Guadeloupe (SGE)
M. Johan LEGER	Sablières de Guadeloupe (SGE)
M. Madeleine TERRO	Sablières de Guadeloupe (SGE)
M. Hervé MAGNIN	Parc national de la Guadeloupe (PNG)
M. Colin NIEL	Parc national de la Guadeloupe (PNG)
M. Xavier DELLOUE	Parc national de la Guadeloupe (PNG)
M. Molière MANCHE	Mairie de GOURBEYRE
M. Chantal PARIZE	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF/ STARF)
Mme Muriel IRIBAREN	Caraïbes Environnement

### Etaiet excusés :

M. Pierre ARNAUD	Office National des Forêts
Mme QUIKO	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEALIRN — Sites et paysages)
Mme TRENQUE	Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE)
M. COQUELET	Direction des affaires culturelles (DAC)



M. PRAVAZ ouvre la séance en saluant tout d'abord les membres. Il rappelle qu'au titre de l'article 11.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation et d'extension n° 2013-042/SG/DICTA/BRA de la carrière de Rivière-Sens, il est prévu qu'un comité de suivi se réunisse une fois par an, ou à la demande motivée d'un de ses membres ; afin de suivre la bonne mise en œuvre par SGE des mesures compensatoires prescrites par l'arrêté.

Mme SGARD explique que le comité n'a pas de pouvoir décisionnaire pour changer en quoi que ce soit les termes de l'arrêté préfectoral en cours. Bien sûr peut modifier l'arrêté actuel, mais le but du comité lui, reste d'accompagner l'exploitant.

Concernant le règlement intérieur, elle précise qu'il a pour but de définir la problématique de choix des projets. Ainsi, devront y figurer, des règles de choix.

M. PRAVAZ présente le site sur un diaporama, tout d'abord en montrant l'évolution de la remise en état précédente, puis en montrant comment se déroulera l'actuelle qui se déroulera sur 30 ans.

Mme SGARD apporte des précisions et indique qu'il existe des mesures compensatoires internes au site mais aussi externe au site. Ce qui sera vu lorsque le point relatif à la convention avec le Parc National/ONF sera abordé.

M. PRAVAZ reprend la parole et détaille le point 8.14.2 de l'arrêté préfectoral dont il est question : Les mesures compensatoires qui ont pour objectif de limiter les impacts importants sur les paysages et les espèces endémiques lors de l'exploitation, se présentent sous la forme de 13 « fiches action » qui seront lues et commentées au cours du comité de suivi.

.

L'ordre du jour retenu pour cette première réunion est le suivant :

- examen en salle une par une les 13 mesures compensatoires prévues par l'arrêté d'autorisation d'exploiter du site.
- Décisions relatives au détail du règlement intérieur,
- visite sur le site.

### **Action 1 : CRÉATION D'UN SERVICE DE RÉHABILITATION**

Objectif : Remodelage et revégétalisation du site afin que les différents habitats puissent s'exprimer dans le respect des successions de forêt xérophiles, xéromésophiles et mésophiles.

Discussion/Conclusion: M. PRAVAZ explique qu'un responsable de la planification des opérations de remise en état, en la personne de M. LEGER, actuellement présent, ainsi qu'un technicien agricole, ont été nommés au niveau des Sablières de Guadeloupe.

### **Action 2 : MISE EN PLACE ET SUIVI D'UNE PEPINIERE**

Objectif : Obtention de jeunes plants afin de permettre la replantation des espaces dénaturés par les opérations d'extraction de la pouzzolane

Discussion/Conclusion: M.PRAVAZ explique que la mesure est déjà en cours.

Mme SGARD explique que le but de la pépinière est de disposer de plants de différentes tailles pour obtenir un effet plus naturel qu'homogène, comme on peut l'observer actuellement.

M.MANCHE demande s'il s'agira d'espèces existantes.

Mme SGARD confirme.

M. PRAVAZ indique qu'il s'agit notamment de l'espèce « Mont-Val », est une variété d'acacia qui contribue à la reconstitution du sol.

### **Action 3 : VERIFICATION DES DÉCHETS VERTS ISSUS DES OPÉRATIONS DE DÉFRICHEMENT : COMPOSTAGE**

Objectif : Obtention d'un compost qui sera utilisé pour la remise en état du site.

Discussion/Conclusion : M. PRAVAZ explique que bien que n'ayant pas encore mis en place un tel procédé par le passé, cette action ne devrait pas poser de problème particulier.

### **Action 4 : STOCKAGE DES TERRES VEGETALES ET DE LA SOUS-COUCHE OU « TOP SOIL »**

Objectif : Obtention d'un stock de terre riche en matière nutritive, disponible pour les opérations de remise en état des zones sinistrées

Discussion/Conclusion : M. PRAVAZ indique que cela se faisait déjà précédemment. Il s'agit de renouveler la méthode.

### **Action 5 : OPTIMISATION DES TECHNIQUES DE REVEGETALISATION**

Objectif : Définir les modalités d'une végétation optimale, en cherchant à minimiser le taux de mortalité et à éviter l'immixtion d'espèces exotiques envahissantes qui trouvent des sites d'installations favorables avec les espaces défrichés libres.

Discussion/Conclusion : M. PRAVAZ explique que pour répondre à cette action, l'exploitant sera encadré par des spécialistes. Par ailleurs, les espèces non désirées seront supprimées.

Mme SGARD souhaite savoir si SGE rencontre actuellement des problèmes avec des espèces non désirées.

M. PRAVAZ répond qu'il n'existe pas de problème particulier sauf avec les mahoganis.

M. MAGNIN dit que cette espèce a été introduite par l'ONF.

Après l'intervention de M. LEGENDRE, tout le monde convient qu'en plantant des variétés d'acacia, il ne devrait plus y avoir de problème ; avec M. Félix LUREL en tant qu'expert désigné pour cette action.

M. FRANCONNY demande si le taux de mortalité est nul jusqu'ici.

M. PRAVAZ répond que cela dépend des gradins: D'une manière générale, Il est faible.

**Action 6 : PRÉSERVATION DE CERTAINES BRANCHES ET TRONCS D'ARBRE MORT EN VUE DE LEUR RÉUTILISATION SUR LES ZONES A REMETTRE EN ÉTAT**

Objectif : Réaliser une remise en état du site de manière cohérente et efficace afin d'obtenir des résultats favorables au développement de la faune

Discussion/Conclusion : M. SGARD demande quel serait le rapport avec la SAGD.

Mme IRIBAREN explique que l'objectif est de quantifier et de qualifier au mieux le milieu.

**Action 7 : PRÉSERVATION DE CERTAINES ESPÈCES VÉGÉTALES EN VUE DE LEUR REPLANTATION SUR LES ZONES A REMETTRE EN ÉTAT**

Objectif : Utilisation d'espèces végétales de qualité, disponibles sur les zones boisées.

Discussion/Conclusion : M. PRAVAZ souligne qu'il existe de nombreuses espèces mais aucune d'entre elle ne nécessite de surveillance particulière à sa connaissance. Cependant, SGE se penchera de façon plus approfondie sur cette action au moment du défrichement.

M. MAGNIN souhaite savoir si M. Félix LUREL a défini une espèce particulière. Il explique d'autre part qu'il faut laisser les racines pour augmenter les chances de réussite au moment de la replantation.

Mme SGARD demande s'il existe des contrats avec le lycée agricole concernant la pépinière.

M. PRAVAZ explique que pour des raisons logistiques, il serait préférable de se diriger vers des pépinières

M. MAGNIN confirme qu'un appui des pépinières serait bénéfique. Par ailleurs, dans cette même action, il serait possible d'inviter par exemple une classe de lycée avec un objectif pédagogique.

M. LEGENDRE évoque également l'idée de la formation de M. LEGER qui représenterait une opportunité intéressante.

**Action 8 : REMODELAGE DES ZONES A REMETTRE EN ÉTAT**

Objectif : Principalement, recréer différents habitats favorables au développement de la faune.

Discussion/Conclusion : M. PRAVAZ indique que l'expert désigné dans le cadre de cette action, M. Gilles LEBLOND interviendra bientôt.

### **Action 9 : RÉHABILITATION DES ZONES D'EXTRACTION ACTUELLE ET FUTURE**

Objectif : Remodelage de la topographie afin de faciliter le développement de la végétation. Et réintégrer progressivement le site de la carrière dans son environnement : limiter les impacts paysagers et environnementaux durant l'exploitation, en envisageant sa remise en état finale.

Discussion/Conclusion : M. MANCHE déclare que cette action est une bonne initiative.

M. PRAVAZ indique que lorsque les arbres grandiront, on ne verra pas la forme des gradins. Cette action est certes plus compliquée, mais elle a un but.

M. MAGNIN explique qu'à long terme on peut espérer que les arbres seront plus grands que les gradins, ce qui prendra du temps. Par ailleurs, dans les limites techniques, il serait bien de pouvoir atténuer cet effet strié : En jouant sur les pentes ou en variant sur la hauteur des arbres replantés.

M. PRAVAZ souligne que les normes de sécurité représentent un facteur important. La hauteur et la largeur des gradins sont imposées pour répondre à ces dernières. Il ne faut également pas oublier que la pouzzolane n'est pas un matériau stable.

M. LEGENDRE conclut en disant que l'on pourrait dans ce cas, jouer sur le type de végétation.

### **Action 10 : CONSOLIDATION DE LA HAIE VÉGÉTALISÉE**

Objectif : Principalement, recréer une masse végétale composée de plusieurs strates, de manière à constituer un obstacle à la diffusion de poussière, un écran sonore, un écran visuel pour les usagers de la route et pour reconstituer une lisière permettant d'abriter la petite faune locale.

Discussion/Conclusion : M. PRAVAZ indique que c'est une action finalisée. Il précise que la haie végétalisée a cependant été malmenée ces derniers temps, notamment par les raz-de-marée, la dernière tempête Dean et la faucheuse. Il faut également maintenir le canal, ce qui limite un peu l'espace. Mais la haie végétalisée est bien présente et à maintenir.

### **Action 11 : EVALUATION DES POPULATIONS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES ET ENDÉMIQUES DE GUADELOUPE**

Objectif : Evaluer de façon précise les tailles des populations, leurs aires de répartition géographiques et la sensibilité de chaque espèce, afin d'aider à l'élaboration de mesures d'atténuation et de compensation des impacts du projet.

Discussion/Conclusion : Mme IRIBAREN indique qu'il s'agit du même cas de figure que la SADG. M. Gilles LEBLOND, expert désigné, va s'attacher à étudier les gradins pour voir, à partir du seuil de réhabilitation des anciens gradins, si les espèces sensibles recolonisent de façon effective le milieu et si oui, le temps de recolonisation.

### **Action 12 : SUIVI DES ESPÈCES ANIMALES ET DES GROUPES PATRIMONIAUX**

Objectif : Evaluation au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, la taille des populations, le type des espèces recensées et leur sensibilité.

Discussion/Conclusion : Discuté au cours de l'action précédente.

### **Action 13 : ACTIONS DE REHABILITATION HORS SITE DE LA CARRIÈRE**

Objectif : Réhabilitation de zones sinistrées-Création et aménagement d'un front de mer accessible et sécurisé sur le territoire de la commune de Gourbeyre.

Discussion/Conclusion : M. PRAVAZ fait lecture de l'article 8.1.4.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation et d'extension qui stipule que pour 1 hectare exploité, il conviendra d'opérer à la l'acquisition, la mise en valeur ou la restauration de 3 hectares dégradés, hors du site de la carrière. Soit au total 64,5 hectares sur 30 ans.

Il ajoute ensuite, qu'il n'est pas évident de trouver 65 hectares. La facilité a donc été de mettre en place une compensation financière avec le parc national à raison de 21.000 € par hectare exploité sur la carrière, soit au total 450.000 € sur 30 ans et environ 15.000 € par an. Ce sont là des montants glissants.

Le premier versement a été effectué par un chèque jusqu'ici non débité. Les membres présents du PNG devront vérifier sa bonne réception.

Mme SGARD prend la parole dans le but d'expliquer les raisons d'une compensation financière : Après diverses interrogations sur les types de projet possibles, la difficulté de la tâche a été mise en évidence. Aussi, il a été plus facile de mettre une compensation financière mais il est important de noter que c'est son caractère strictement environnemental qui est recherché. L'objectif étant de restaurer des espaces naturels, une « *convention pour la mise en œuvre d'une mesure compensatoire liée à l'autorisation d'extension de la carrière de pouzzolane exploitée par SGE* » a été mise en place entre SGE, le Parc National de la Guadeloupe/ONF et l'Etat/ Préfecture de Guadeloupe. Cette dernière est valable 5 ans en guise de test afin de vérifier si elle est pérennisable.

***Monsieur PRAVAZ projette ladite convention pour lecture et commentaires.***

### **CONVENTION DE COMPENSATION**

#### **Art : 1 OBJET DE LA CONVENTION**

Discussion/Conclusion : Mme SGARD précise que le rôle du comité de suivi sera de valider les différents projets. Le PNG aura lui un rôle de gestion de cette compensation. Elle demande ensuite si le PNG possède déjà des types de projets et d'actions éligibles

A la demande de M. PARIZE qui indique que la convention n'a pas été transmise à tous les membres, notamment à lui-même qui n'en a donc pas connaissance, M.PRAVAZ demande d'indiquer pour ce faire et pour ceux qui le souhaitent, leurs adresses e-mail sur la feuille de présence.

#### **Art : 2 DESCRIPTION DE LA MESURE COMPENSATOIRE**

Discussion/Conclusion : M. PARIZE intervient sur le principe de la compensation. Elle devrait être versée aux services fiscaux et la somme réquisitionnée par ces mêmes services dans le cadre du défrichement.

A la question de M. NIEL qui demande s'il existe un texte précis pour ce type de compensation, Mme SGARD répond qu'il y a pour celle -ci plus de marge que les autres compensations qui sont, elles, définies par les lois de 2013. Cependant, il n'y a rien dans le code forestier pour ce type de compensation.

#### **Art : 3 PRINCIPAUX CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS**

Discussion/Conclusion : Mme SGARD rappelle que le souhait est que des sites soient restaurés. Les actions éligibles seraient parfois Cofinancées lorsque les fonds de base ne seraient pas suffisants. L'argent versé par SGE viendrait en complément.

M. MAGNIN explique que dans ce cas il ne serait pas la source principale de financement, or, l'idée serait de préciser que l'argent versé par SGE devrait juste financer des projets de montant plus ou moins égaux, et non financer des projets qui pourraient vivre sans.

M. DELLOUE dit qu'en effet l'idée n'est pas « J'ai une toute petite partie pour ce projet » mais « J'ai la totalité pour ce projet »

M. MAGNIN explique que l'idée serait qu'au niveau du bilan, on soit capable de dire ce que l'argent a financé et combien d'hectares ont été réhabilités. Pour cela, le PNG a commencé à réfléchir à certaines sources de travail. Un des sites, la plage de l'étang de Vieux-Habitants, présente des enjeux intéressants, à la fois au niveau de la faune et de la flore.

M.DELLOUE précise que ce site fait partie des sites pour lequel le Maire de Vieux-Habitants demandait un accompagnement. La deuxième idée serait d'aider lorsque les activités agricoles ne correspondent plus à la réglementation. Cependant, le souhait est d'aider les actions des communes. Il a aussi été vu avec la DEAL et les actions subventionnées pourrait aussi concerner tout ce qui relève du volet « zones humides » en Guadeloupe.

M.MAGNIN évoque alors un projet de classement du site de Mont Caraïbe, s'il n'y a pas de possibilité d'acquisition foncière. Ceci en fonction des identifications des parcelles à forte valeur paysagère ou protection naturelle, etc. Il ajoute qu'il existe donc 3 pistes mais qu'il serait bien que Gourbeyre soit prioritaire puisque la société SGE est basée à Gourbeyre. Cependant, Vieux Habitant semble prioritaire en ce moment.

A la question de Mme SGARD qui demande qui sont les porteurs de projet, M. MAGNIN répond qu'il s'agirait de l'ONF qui représenterait un facilitateur. M.MAGNIN distribue l'Orthophoto de la plage de l'Etang et montre la possibilité d'aménagement du littoral. Il explique ensuite qu'il faudrait une 1ère action emblématique. Une action où l'on utiliserait les moyens de communications qui permettraient d'engendrer la candidature d'autres participants.

Explication des phrases :

- 1- diagnostique foncier
- 2- diagnostique budgétaire
- 3- une forme de valorisation, avec par exemple l'accueil du public (brochures etc.)
- 4- identification d'un opérateur afin d'effectuer une étude de faisabilité

M.NIEL et M.LEGENDRE s'accordent pour dire qu'il n'y a pas de déchet sur la plage, mais que souvent, des déchets sont apparents la route mènent à la plage.

Mme SGARD indique que la commune de Morne à L'eau, bien que non adhérente au PNG, est intéressée par la réhabilitation d'une carrière de tuf. Mais les projets doivent intégrer la notion de réhabilitation à l'état naturel. Ce qui n'a jamais été mis en œuvre en Guadeloupe.

M.MAGNIN pense lui que ce projet concerne le syndicat des carrières. Il se rapprochera lui-même de Morne à L'eau mais précise que le projet sort de la vocation de prévention s'il n'intègre pas une restauration du site.

M.PARIZE dit qu'il faudrait s'assurer que l'argent a été investi sur des sites pérenne et de quelle manière. Ce que M.MAGNIN confirme.

M.NIEL dit qu'il faudrait également voir avec la commune de Gourbeyre

M.MANCHE quand à lui fait part d'un problème rencontré avec la MAPADE, site d'accueil pour personnes âgées où tout s'est affaissé. Il faudra donc rétablir cette pente.

M.MAGNIN répond que cette réhabilitation nécessite une combinaison de GENIE Civil et de GENIE Biologique. Il faudrait alors mobiliser beaucoup de fonds. Il serait donc possible de répondre à un projet sur Gourbeyre, mais plutôt au Palmiste.

M.MANCHE demande alors à PNG de proposer un projet à la commune.

M.NIEL indique que le principe du projet a été validé mais non présenté en CA. Une proposition sera donc faite.

## REGLEMENT INTERIEUR

Concernant le règlement du comité, Mme. SGARD demande si le choix du projet s'effectuera à l'unanimité ou pas. Cela devra être intégré règlement intérieur car il y a quand même une question financière en jeu. Il faudrait également décider d'une obligation ou non d'atteindre le quorum. Toujours avec l'objectif de faciliter les choses.

Elle indique que la discussion aura lieu sur 3 points :

- 1- Les modalités de décision (unanimité ou pas)
- 2- La possibilité d'une consultation écrite en cas d'absence.
- 3- Le mode de présentation du projet pour pouvoir trancher. L'auteur du dossier, s'il s'agit alors du porteur de projet ou de l'exploitant. Qui fait et présente le dossier au comité.

M.MAGNIN répond en 4 points :

- 1- L'humanité serait un bon principe car les membres sont peu nombreux. Ou la majorité qualifiées car les priorités de chacun sont différentes.
- 2- Il faudrait éviter de s'imposer un quorum systématique. Les dossiers eux doivent être envoyés 15 jours à 3 semaines avant la réunion du comité, de manière à laisser un temps d'analyse. Les membres non présents font connaître leur avis avant le comité.
- 3- Concernant le contenu du dossier : Le PNG pourrait être le premier filtre. Notamment pour qualifier le dossier de complet ou non). On pourrait alors fixer la liste non exhaustive des éléments indispensables : foncier, instauration écologique, usages existants.
- 4-Il faut s'assurer de la neutralité du porteur de projet. Par exemple, si l'ONF pourra être le porteur de projet mais ne pourra pas voter.

Mme. SGARD récapitule les décisions et M.NIEL ajoute que l'absence d'avis vaudra acceptation.

M.PRAVAZ explique que le risque est que tout le monde s'absente et envoi son avis.

M.MAGNIN répond que le règlement intérieur n'est pas figé. Il pourra être modifié si besoin et si l'on constate l'absence systématique des membres. Un argumentaire pour expliquer les fondements du choix pourrait être imposé.

M.PRAVAZ ajoute que celui qui propose le projet devra être présent lors de la réunion du comité.

M.NIEL ajoute également que ce n'est pas forcément le parc qui défend le projet. Aussi, si le porteur, ne fait pas partie du comité, il devra être invité.

M.PRAVAZ indique que l'on a épuisé les thèmes.

M.DELLOUE demande alors quand aura lieu le prochain comité.

M.FRANCONNY répond qu'il se réunira chaque année ou à la demande motivée de l'un de ses membres.

M.MAGNIN ajoute que dès qu'un dossier arrivera à maturité, il devra être exposé aux membres qui se réuniront par la suite.

M.PRAVAZ précise que dans un tel cas, il n'y aura plus de réunion annuelle puisqu'une réunion aura eu lieu auparavant.

M.MAGNIN acquiesce et dit que le comité se réunira donc, au minimum une fois par an, ou avant l'échéance si besoin.

M.NIEL précise qu'il est préférable de planifier les réunions en début de l'année puisqu'en fin d'années sont prises les décisions budgétaires. Cependant, elles doivent effectivement avoir lieu une fois par an.



Mme. GARD indique qu'il faudra préciser les thèmes des réunions. A savoir, s'il s'agira du site ou des mesures compensatoires, tout ou en partie.

M.PRAVAZ dit qu'il faudra l'indiquer dans le règlement intérieur

M.FRANCONNY interroge sur le fait qu' SGE puisse anticiper financièrement sur un projet.

M.PRAVAZ répond que cela dépendra alors du montant.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée pour une visite de la carrière.

La secrétaire de séance

Madeleine TERRO

## **Annexes**

*Carte de la plage de l'étang distribuée en cours de réunion par PNG*

*Fiches actions traitées au cours du comité*

*La convention établie entre l'exploitant, l'ONF et la préfecture.*

### **Liens utiles :**

La charte pour l'environnement de l'UNICEM : <http://www.charte.uniceinfr.fr>

La réglementation ICPE et l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de SGE (en cours de mise en ligne) : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>

Le site Internet d'SGE (en cours de mise à jour) : <http://www.sablieres.com>